

# Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 7 avril 2023

**Présents** : Magali BONIN – Gérard BRUN – Lydie CLAVEAU – Corinne DESTOUCHES – Marc JUVIN – Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET – Jérôme PENE

**Pouvoirs** : Madeleine CLERET à Gérard BRUN, Jean-Jacques DUSSART à Magali BONIN, Gilles MAYET à Jérôme PENE, Philippe MOUSSERIN à Marc JUVIN, Viviane MOUSSERIN à Lydie CLAVEAU

**Excusés** : Madeleine CLERET, Jean-Jacques DUSSART, Gilles MAYET, Philippe MOUSSERIN, Viviane MOUSSERIN

**Secrétaire de séance** : Corinne DESTOUCHES

## **Compte-rendu de la séance du 17 mars 2023 :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 17 mars 2023. Le Conseil Municipal vote à mains levées et adopte le document à l'unanimité des membres présents.

## **Affectations des résultats des budgets commune et assainissement de l'année 2022 :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats (fonctionnement et investissement) de l'exercice 2022 concernant les budgets commune et assainissement. Ces derniers doivent être validés par le conseil municipal afin d'être intégrés dans les budgets primitifs 2023 respectifs.

### **Commune (avec report) :**

Fonctionnement : excédent de 158 569.24 €

Investissement : - 38 062.34 €

### **Assainissement (avec report) :**

Fonctionnement : - 8.99 €

Investissement : 2 203.85 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents accepte la présentation et l'intégration des résultats 2022 dans les budgets primitifs 2023 de la commune et de l'assainissement.

## **Taux d'imposition 2023 :**

Vu la conjoncture financière actuelle et l'augmentation des bases d'imposition, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition et de les maintenir comme en 2022 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 37.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33.33 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13.45 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le maintien des taux d'imposition de 2023 sans augmentation
- Accepte l'imputation des recettes dans le budget primitif 2023 de la commune
- Autorise Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Redevance assainissement 2024 :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier pour 2024, la redevance assainissement pour tous les foyers raccordés ou raccordables au réseau assainissement collectif de la façon suivante :

- maintien de la part variable à 1.38 € le m3 d'eau consommé
- instauration d'une part fixe à 30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents décide :

- d'accepter la proposition de maintien de la part variable à 1.38 € le m3 d'eau consommé et l'instauration d'une part fixe à 30 € pour l'année 2024. Cette redevance est non assujettie à la TVA, - autorise Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Budget primitif 2023 de l'assainissement :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le détail des dépenses et recettes investissement et fonctionnement pour le budget primitif assainissement de 2023.

La section fonctionnement s'équilibre à 32 983.10 €

La section investissement s'équilibre à 48 151.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents valide les propositions pour le budget primitif 2023 de l'assainissement.

#### **Budget primitif 2023 de la commune :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le détail des dépenses et recettes investissement et fonctionnement pour le budget primitif de 2023.

La section fonctionnement s'équilibre à 453 065.90 €

La section investissement s'équilibre à 167 680.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents valide les propositions pour le budget primitif 2023 de la commune.

#### **Virements de crédits de chapitre à chapitre – Budget principal 202 - M57 :**

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance",

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire et les Adjointes délégués à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Questions diverses :**

- Monument du 8 mai – rdv à 10h30 à la salle polyvalente pour la préparation. Voir si la société musicale de St Gérard le Puy peut mettre à disposition quelques musiciens.
- Conseil d'école – Lydie Claveau fait un compte-rendu sur :
  - les voyages et sorties scolaires envisagés,
  - une visite de l'école pour les nouveaux élèves organisée le 13 juin 2023
  - rencontre avec les correspondants
  - kermesse en juin 2023
  - devis pour diagnostic amiante établi par SOCOTEC pour un coût de 852.00 € TTC

La séance est levée à 22h50

**Le Secrétaire,  
Corinne DESTOUCHES**



**Le Maire,  
Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET**

